VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX SLD/DV/BR/LV/2022

N°2022/2789

ARRÊTÉ DU 5 JUILLET 2022

portant sur les travaux de pose d'un cordon dès béton rue Gabriel Péri, effectués par les agents de la ville de LAON, le 8 juillet 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU l'arrêté municipal n°2022/2749 du 1° juillet 2022 portant délégation de fonction à Madame Sylvie LETOT-DURANDE

1ère Maire Adjoint, en charge du cœur de ville, de l'artisanat et du commerce,

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de pose d'un cordon dès béton rue Gabriel Péri, effectués par les agents de la Ville, le

vendredi 8 juillet 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking de l'école, rue Gabriel Péri, le vendredi 8 juillet 2022 de 8 heures à 16 heures 30.

ARTICLE 2: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par les agents de la ville de LAON.

ARTICLE 3: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

infractions seront punies d'une contravention de deuxieme classe. La mise en fourrière du venicule pourra etre prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

7 Stradit todo da dalco da Vallano, lo pormiorio mano dalla obligación a silvio da Portione de la Constantina del Constantina de la Constantina de la Constantina de la Constantina de la Constantina del Constantina de la Constant

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

ARTICLE 7 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé.

Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre

hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire Adjoint empêché et par délégation La 1ère Adjointe.

La 1ère Adjointe, Sylvie LETOT-DURANDE